

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES

ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



**PREMIER
MINISTRE**

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.bodacc.fr

BODACC « A »

Annonce n° 1884

63 – PUY-DE-DÔME

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CLERMONT-FERRAND

Ventes et cessions

503 167 264 RCS Clermont-Ferrand.

TAPIR.

Forme : Société par actions simplifiée.

Capital : 42000.00 EUR.

Adresse : 8, Rue des Acilloux, 63800 Cournon-d'Auvergne.

Oppositions : Art. L.236-15 du code de commerce.

Commentaires : Aux termes d'un acte sous signature privée régularisé via la plateforme de signature électronique Youtrust le 17 septembre 2026, la société TAPIR, société par actions simplifiée au capital de 42 000 €, dont le siège social est situé 8, rue des Acilloux, 63800 Cournon-d'Auvergne, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand sous le numéro siren 503 167 264, et la société AQUITAINE ASPIRATION, société par actions simplifiée au capital social de 20 000 €, dont le siège social est situé 26, rue Franklin, 33530 Bassens, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Bordeaux sous le numéro siren 848 006 565, ont établi le projet de leur fusion par voie d'absorption de la société AQUITAINE ASPIRATION, société absorbée, par la société TAPIR, société absorbante. La société AQUITAINE ASPIRATION ferait apport à la société TAPIR de la totalité de son actif, soit 438 668 €, à charge de la totalité de son passif, soit 376 780 €, soit une valeur nette des apports de 61 888 €. En rémunération de cet apport net, 6 actions nouvelles de 100 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, seraient créées par la société TAPIR à titre d'augmentation de son capital social de 600 €. La prime de fusion s'élèverait globalement à 61 288 €. Le rapport d'échange des droits sociaux retenu sera fixé à 0,000338245 action ordinaire de la société TAPIR pour 1 action ordinaire de la société AQUITAINE ASPIRATION. La fusion est soumise à la condition suspensive de l'approbation du projet de fusion par les décisions de l'associé unique de la société absorbée et par l'assemblée générale extraordinaire de la société absorbante. La fusion prendrait effet rétroactivement au 1er janvier 2026 d'un point de vue comptable et fiscal. Toutes les opérations actives et passives, effectuées par la société absorbée depuis le 1er janvier 2026 jusqu'au jour de réalisation définitive de la fusion seraient prises en charge par la société absorbante. La société absorbée sera dissoute de plein droit sans liquidation, à la date de réalisation définitive de la fusion. Les créanciers de la société absorbante, ainsi que ceux de la société absorbée dont les créances sont antérieures au présent avis, pourront faire opposition à la présente fusion dans les conditions prévues aux articles L. 236-15 et R. 236-11 du Code de commerce, soit trente jours à compter de la présente publication, devant le Tribunal de commerce compétent. Conformément à l'article L. 236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé pour être annexé au registre du commerce et des

sociétés : -au greffe du Tribunal de commerce de Bordeaux pour la société absorbée en date du 21.09.2026 ; -au greffe du Tribunal de commerce de Clermont-Ferrand pour la société absorbante en date du 21.09.2026. Pour avis.

